



GUIDE DE L'AGENT DE SÉCURITÉ 2026

INTRODUCTION

Les métiers d'agent de sécurité et d'agent de sûreté sont en constante évolution. Dans un environnement de plus en plus réglementé et concurrentiel, les salariés du secteur disposent de droits précis et portent des revendications légitimes qu'il est essentiel de connaître et de défendre.

Force Ouvrière est à vos côtés pour vous informer, vous accompagner et défendre vos intérêts.

Ce livret a pour objectif de répondre de manière claire et concrète à vos principales questions sur vos droits, et de vous fournir des repères pratiques pour les faire respecter au quotidien.

Connaître ses droits est indispensable.

Les faire valoir et les renforcer collectivement, c'est essentiel.

Pour plus d'informations ou pour nous rejoindre (voir page 17), n'hésitez pas à nous contacter directement :



FEETS FO

FEETS FO

Secteur Prévention Sécurité
46 rue des petites écuries - 75010 Paris

☎ 01.44.83.86.20

✉ prevsec@feetsfo.fr

💻 feetsfo.fr/prevention-securite/



@FEETS-FO.BSKY.SOCIAL

SOMMAIRE

RÔLE ET FONCTIONS DES REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL

Le Délégué syndical (DS)	4
Comité social et économique (CSE)	4
Le représentant de section syndicale (RSS)	4
Une seule instance pour les mêmes missions	4
Moyens du RSS	5
Heures de délégation	5
Protection du RSS	5
Fin du mandat de RSS	5

FO : SES PRINCIPES ET SES COMBATS !

6

CARTE PROFESSIONNELLE

6

Du nouveau pour les renouvellements - comment renouveler une carte professionnelle via DRACAR Ultimate	6
MAC	7

QUELQUES REVENDICATIONS FO DANS LA BRANCHE PRÉVENTION-SÉCURITÉ

8

LA CLASSIFICATION DES MÉTIERS

9

Accord en vigueur depuis le 1 ^{er} janvier 2017	9
Surveillance	9
Distribution	9
Télésurveillance	9
Incendie (ERP/IGH)	10
Incendie en milieu industriel	10
Incendie en zone aérodrome	10
Nucléaire	10
CLASSIFICATIONS MÉTIERS REPÈRES	10

LES PRINCIPAUX DROITS CONVENTIONNELS

11

Les Week-Ends	11
Protection sociale	11
Protection de la maternité	11
Congé pour événement familial (durée	

minimum)	11
Reprise du personnel	11
Salarié à temps partiel	11

LES SALAIRES ET LES PRIMES

Grille des salaires applicable à compter de 2026	12
FO est signataire de l'accord d'augmentation des salaires 2024 - 2025 - 2026	12

LES ÉLÉMENTS OBLIGATOIRES DE LA TENUE !

13

QUELQUES RÉPONSES À VOS QUESTIONS...

14

Qui est concerné par le syndicalisme ?	14
Et les jeunes et ceux qui sont au chômage ?	14
C'est donc la solidarité entre tous les salariés ?	14
Comment mettre cette solidarité en action ?	14
Ce n'est pas aller un peu loin ?	14

BULLETIN DE DEMANDE D'ADHÉSION

17

DÉCOUVREZ LES OFFRES DE PROTECTION SOCIALE DE NOTRE PARTENAIRE AG2R LA MONDIALE DÉDIÉE AUX SALARIÉS DES ENTREPRISES DE LA PRÉVENTION ET SÉCURITÉ

18

RÔLE ET FONCTIONS DES REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL

Dans l'entreprise, le salarié mandaté par son organisation syndicale ou élu par ses collègues agit concrètement pour défendre les droits des salariés et faire entendre leurs revendications.

LE DÉLÉGUÉ SYNDICAL (DS)

Il est l'interlocuteur du syndicat auprès des salariés et de l'employeur. Il relaie les revendications du personnel, intervient lors des conflits collectifs et participe aux négociations des accords d'entreprise, notamment à la négociation du protocole d'accord préélectoral (PAP) dans le cadre des élections du CSE.

COMITÉ SOCIAL ET ÉCONOMIQUE (CSE)

Depuis 2018, une instance unique élue regroupe la défense des salariés, les conditions de travail ainsi que le suivi de la vie économique et sociale de l'entreprise : le CSE.

Cette réforme s'est toutefois traduite par une réduction significative des moyens de représentation. Dans de nombreuses entreprises, le nombre d'élus a été fortement diminué, parfois jusqu'à la moitié par rapport au dispositif précédent.

Pour la FEETS FO, affaiblir la représentation du personnel revient à fragiliser les salariés et à faciliter les abus. Les droits des travailleurs ne se négocient pas à la baisse.

8 ans après la mise en place du CSE, les faits confirment nos alertes.

La FEETS FO demeure opposée à cette instance unique et continue de revendiquer une représentation renforcée des salariés, avec davantage d'élus et de moyens à la hauteur des enjeux.

avant janvier 2018

DP
Délégués du Personnel

+

CE
Comité d'Entreprise

+

CHSCT
Comité d'Hygiène, de
Sécurité et des Conditions
de Travail

Depuis Janvier 2018
UNE SEULE INSTANCE POUR
LES MÊMES MISSIONS

CSE
Comité social et économique

LE REPRÉSENTANT DE SECTION SYNDICALE (RSS)

Lorsqu'un syndicat n'est pas reconnu représentatif dans l'entreprise, il ne peut pas désigner de délégué syndical. Cette situation se présente notamment lorsqu'une section syndicale est créée entre deux élections professionnelles.

Dans ce cas, le syndicat peut désigner un représentant de la section syndicale (RSS). Celui-ci représente la section syndicale auprès de l'employeur et assure la défense des salariés.

Un RSS peut également être désigné dans les entreprises de moins de 50 salariés, sous certaines conditions. Lorsque l'entreprise est organisée en plusieurs directions régionales distinctes, plusieurs RSS peuvent être désignés, chacun sur un périmètre déterminé.

Le RSS dispose de moyens proches de ceux du délégué syndical. En revanche :
il ne peut pas négocier ni signer d'accords collectifs.

MOYENS DU RSS

Le représentant de la section syndicale dispose de moyens lui permettant d'exercer effectivement son mandat. Il peut notamment :

- Diffuser des informations syndicales aux salariés ;
- Afficher des communications syndicales sur les panneaux réservés ;
- Collecter des cotisations syndicales ;
- Se déplacer librement dans l'entreprise pour exercer son mandat, dans le respect de l'organisation du travail.

HEURES DE DÉLÉGATION

Le RSS bénéficie d'un crédit d'heures de délégation pour exercer ses missions.

Ce crédit est fixé à 4 heures par mois, sauf dispositions conventionnelles plus favorables.

Ces heures sont considérées comme du temps de travail effectif et rémunérées comme tel. Elles peuvent être utilisées pendant ou en dehors du temps de travail, dans le respect des règles applicables.

PROTECTION DU RSS

Le RSS bénéficie du statut de salarié protégé.

À ce titre, son licenciement ou toute rupture de son contrat de travail est soumis à l'autorisation préalable de l'inspection du travail.

Cette protection vise à garantir l'indépendance du mandat et à prévenir toute mesure de rétorsion liée à l'activité syndicale.

FIN DU MANDAT DE RSS

Le mandat de RSS prend fin notamment dans les cas suivants :

- Lorsque le syndicat devient représentatif dans l'entreprise et peut désigner un délégué syndical ;
- À l'issue des élections professionnelles, si le syndicat n'obtient pas les suffrages nécessaires à la représentativité ;
- En cas de retrait de la désignation par le syndicat ;
- En cas de départ du salarié de l'entreprise.

À l'issue du mandat, le salarié continue de bénéficier de la protection légale pendant une période déterminée.

F0 : SES PRINCIPES ET SES COMBATS !

F0 est indépendante vis à vis des partis politiques, des gouvernements, de l'Etat, du patronat et des religions.

La dignité et le respect des salariés passent notamment par un salaire garanti collectivement par la négociation, et dans le respect du principe « travail égal, salaire égal ».

Fondamentalement attachée aux valeurs républicaines (Liberté - Égalité - Fraternité - Laïcité), **F0** défend le service public et la sécurité sociale comme étant des structures assurant des droits égaux aux citoyens.

F0 rejette toute disposition discriminatoire qui conduit inéluctablement à la différence des droits, à la constitution de ghettos, à la remise en cause de la laïcité, à justifier la déréglementation et toutes les flexibilités attentatoires aux principes de solidarité et d'égalité.

CARTE PROFESSIONNELLE

DU NOUVEAU POUR LES RENOUVELLEMENTS

DRACAR Ultimate remplace définitivement l'ancien téléservice.

Toutes les démarches administratives passent désormais *exclusivement* par ce portail (concerne aussi bien les agents de sécurité que les dirigeants d'entreprise, les organismes de formation et les services internes de sécurité.)

Le principe fondamental : un usager = un espace personnel sécurisé.
Sans compte actif sur DRACAR Ultimate, aucune démarche n'est possible.

Les démarches concernées par DRACAR Ultimate :

Demandes et renouvellements de cartes professionnelles (validité : 5 ans)

Autorisations préalables et autorisations provisoires d'entrée en formation

Agréments de dirigeant

Autorisations d'exercer pour les entreprises, organismes de formation et SIS

COMMENT RENOUVELER UNE CARTE PROFESSIONNELLE VIA DRACAR ULTIMATE ?

- Étape 1 : Créer votre compte sur DRACAR Ultimate

Rendez-vous sur le portail usager : espace-usagers.cnaps.interieur.gouv.fr

Important : utilisez une adresse e-mail que vous consultez régulièrement, car toutes les notifications et communications du CNAPS y seront envoyées.

- Étape 2 : Déposer votre demande de renouvellement

- Étape 3 : Suivre l'avancement de votre dossier

Depuis votre espace personnel, vous pouvez suivre en temps réel l'avancement de votre dossier. Une messagerie intégrée vous permet d'échanger avec le CNAPS en cas de pièce manquante ou de complément d'information.

Délai de traitement : le CNAPS s'engage à traiter les *dossiers complets et sans difficulté de moralité* sous **8 jours**.

Ressources et aide

Le CNAPS met à disposition des usagers plusieurs ressources pour faciliter la prise en main de DRACAR Ultimate :

Portail DRACAR Ultimate : espace-usagers.cnaps.interieur.gouv.fr

Rubrique DRACAR Ultimate du CNAPS : www.cnaps.interieur.gouv.fr/Dracar-Ultimate

LA FEETS-FO À VOS CÔTÉS

Pour toute question relative au renouvellement de votre carte professionnelle, à vos droits ou à vos démarches sur DRACAR Ultimate, n'hésitez pas à contacter votre délégué syndical FO ou votre section syndicale.

Ne restez pas seul(e) face à l'administration.

La FEETS-FO défend vos droits

MAC

Depuis le 1^{er} janvier 2018, les agents qui seront désireux de faire renouveler leur carte professionnelle **doivent justifier du suivi d'un stage de maintien et d'actualisation des compétences (MAC)** (articles R612-17, R622-15 et R625-8 du code de la sécurité intérieure).

Le stage MAC doit être effectué dans les 24 mois précédant l'échéance de votre carte professionnelle, dans un centre de formation autorisé par le CNAPS, pour les activités suivantes :

- surveillance humaine et gardiennage
- agent cynophile
- vidéoprotection
- protection physique des personnes
- opérateur de traitement de valeurs

Le stage MAC doit être effectué dans les 36 mois précédant l'échéance de votre carte professionnelle pour les activités suivantes :

- télésurveillance
- maintenance et gestion de DAB - convoyeur de fonds et activités assimilées

Pour plus de renseignement, vous pourrez contacter vos représentants FO.

La formation est payée par l'employeur (frais pédagogiques et temps passé en formation).

Un accord, signé par FO confirme cette obligation imposée à l'employeur. Cet accord vise à empêcher les pratiques de certains employeurs qui ne payent pas le temps passé en formation ou la formation elle même.

Le défaut de production de cette attestation de ce maintien des compétences ne permettra pas au CNAPS de délivrer le récépissé de réception du dossier.

Le CNAPS estimera que le dossier est incomplet et le renouvellement ne sera pas effectué.

FO : QUELQUES REVENDICATIONS FO DANS LA BRANCHE PRÉVENTION-SÉCURITÉ

- Le premier niveau de classification à 80 % net du salaire médian par mois (1747 euros net - base 2026), avec obligation d'alignement à chaque revalorisation du SMIC ;
- Instauration d'un 13^e mois ;
- Prime d'ancienneté : déplaçonnement et révision du nombre d'années permettant son attribution ;
- Augmentation des majorations des heures de nuits et de dimanche, augmentation des indemnités (paniers ; chiens ; tenue, habillement/déshabillage et pour cette dernière sa revalorisation à chaque augmentation des salaires) ;
- Instauration d'une indemnité de transport, pour tous les salariés de la branche, y compris ceux utilisant leur véhicule ou un autre mode de transport pour se rendre au travail ;
- Assistance juridique, psychologique et sociale en cas de litige ou d'agression dans l'exercice de leurs fonctions ;
- Mise en place de mesures d'amélioration des conditions de travail.

LA REVENDICATION DE LA FEETS FO DE VOIR LES AGENTS DE SÉCURITÉ BÉNÉFICIER DU STATUT DE PERSONNE EXERÇANT UNE MISSION DE SERVICE PUBLIC EST INSCRITE DANS LA LOI.

Code pénal

Article 222-8

L'infraction définie à l'article 222-7 est punie de vingt ans de réclusion criminelle lorsqu'elle est commise :4° bis A Sur une personne exerçant une activité privée de sécurité mentionnée aux articles L. 611-1 ou L. 621-1 du code de la sécurité intérieure dans l'exercice ou du fait de ses fonctions, lorsque la qualité de la victime est apparente ou connue de l'auteur ;

Article 222-10

L'infraction définie à l'article 222-9 est punie de quinze ans de réclusion criminelle lorsqu'elle est commise :4° bis A Sur une personne exerçant une activité privée de sécurité mentionnée aux articles L. 611-1 ou L. 621-1 du code de la sécurité intérieure dans l'exercice ou du fait de ses fonctions, lorsque

la qualité de la victime est apparente ou connue de l'auteur ;

Article 222-12

L'infraction définie à l'article 222-11 est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende lorsqu'elle est commise : ...4° bis A Sur une personne exerçant une activité privée de sécurité mentionnée aux articles L. 611-1 ou L. 621-1 du code de la sécurité intérieure dans l'exercice ou du fait de ses fonctions, lorsque la qualité de la victime est apparente ou connue de l'auteur ;

Article 222-13

Les violences ayant entraîné une incapacité de travail inférieure ou égale à huit jours ou n'ayant entraîné aucune incapacité de travail sont punies de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende lorsqu'elles sont commises :4° bis A Sur une personne exerçant une activité privée de sécurité mentionnée aux articles L. 611-1 ou L. 621-1 du code de la sécurité intérieure dans l'exercice ou du fait de ses fonctions, lorsque la qualité de la victime est apparente ou connue de l'auteur ;

LA CLASSIFICATION DES MÉTIERS

**DÉNONCÉ PAR LES EMPLOYEURS EN 2016 ET APRÈS DE
NOMBREUX REBONDISSEMENTS DANS LES NÉGOCIATIONS, UN
NOUVEL ACCORD A ÉTÉ FINALEMENT SIGNÉ.
CET ACCORD REPREND LES TERMES DE CELUI DE 2006 ET Y A
INTÉGRÉ 7 NOUVEAUX MÉTIERS.
FORCE OUVRIÈRE EST SIGNATAIRE DE CES ACCORDS.**

ACCORD EN VIGUEUR DEPUIS LE 1^{ER} JANVIER 2017

Les missions des agents de sécurité ont nécessairement un lien direct avec la protection des biens et des personnes sur les sites clients. Elles ne doivent donner lieu à aucune confusion avec des tâches administratives, logistiques, d'entretien ou de confort normalement dévolues aux personnels de l'entreprise cliente ou à d'autres sous-traitants spécialisés dans ces activités. Aucun agent de sécurité ne peut être affecté dans un emploi-repère sans bénéficier de la classification minimum correspondante :

SURVEILLANCE

Agent de sécurité qualifié :	AEX Coef 120
Agent de sécurité confirmé :	AEX Coef 130
Agent de sécurité chef de poste :	AEX Coef 140
Agent de sécurité cynophile :	AEX Coef 140
Agent de sécurité mobile :	AEX Coef 140
Agent de sécurité filtrage :	AEX Coef 140
Agent de sécurité opérateur filtrage :	AEX Coef 150

DISTRIBUTION

Agent de sécurité magasin pré-vol :	AEX Coef 130
Agent de sécurité magasin vidéo :	AEX Coef 130
Agent de sécurité magasin arrière caisse :	AEX Coef 140

TÉLÉSURVEILLANCE

Agent de sécurité opérateur SCT 1 :	AEX Coef 140
Agent de sécurité opérateur SCT 2 :	AM Coef 150

INCENDIE (ERP/IGH)

Agent des services de sécurité incendie (SSIAP 1) :	AEX Coef 140
Chef équipe des services sécurité incendie (SSIAP 2) :	AM Coef 150
Chef de service de services de sécurité incendie (SSIAP 3) :	AM Coef 235

INCENDIE EN MILIEU INDUSTRIEL

Agent de prévention et de protection incendie industriel :	AEX Coef 140
Equipier d'intervention incendie industriel :	AEX Coef 150
Chef d'équipe de prévention incendie industriel :	AM Coef 150

INCENDIE EN ZONE AÉRODROME

Pompier d'aérodrome :	AEX Coef 150
Pompier d'aérodrome – chef de manœuvre :	AM Coef 185
Responsable SSLIA :	AM Coef 235

NUCLÉAIRE

Agent de sécurité nucléaire :	AEX Coef 150
Chef de poste nucléaire :	AM Coef 150
Chef de site nucléaire :	AM Coef 235

AEX = Agent d'Exploitation, AM = Agent de Maîtrise.

Pour la « sûreté aéroportuaire », il existe une classification particulière.

CLASSIFICATIONS MÉTIERES REPÈRES

Pour FORCE OUVRIERE, les classifications doivent intégrer un volet formation lié au métiers et ainsi permettre aux agents de sécurité d'être formés aux emplois qu'ils occupent avec des titres professionnels reconnus nationalement, sans remise en cause de la prime d'ancienneté.

Pour FO, les classifications c'est : un métier / une formation / un coefficient / un salaire.

LES PRINCIPAUX DROITS CONVENTIONNELS

LES WEEK-ENDS

Les repos hebdomadaires des salariés à temps plein sont organisés de façon à laisser 2 dimanches de repos par mois en moyenne sur une période de 3 mois, les dimanches étant accolés soit à un samedi, soit à un lundi de repos.

PROTECTION SOCIALE

En cas de maladie, et après un délai de carence, un maintien de salaire est dû par l'employeur au salarié en fonction de son ancienneté (1 an d'ancienneté et plus).

De même, tous les agents de sécurité sont couverts par un régime de prévoyance contre les risques décès, arrêt de travail et invalidité (voir détail en fin de guide pages 16 et 17).

PROTECTION DE LA MATERNITÉ

Après 3 mois de grossesse, les femmes enceintes bénéficient de :

la réduction de la durée de travail d'une demi-heure par jour, sans perte de salaire ;

la possibilité de se rendre aux consultations prénatales pendant leur temps de travail sans perte de salaire, dans la limite de 4 heures par consultation.

CONGÉ POUR ÉVÉNEMENT FAMILIAL (DURÉE MINIMUM)

mariage du salarié : 1 semaine calendaire ;

mariage d'un enfant : 2 jours ouvrés ;

mariage du frère ou de la sœur : 1 jour ouvré ;

décès du conjoint : 3 jours ouvrés ;

décès du père ou de la mère : 3 jours ouvrés ;

décès d'un enfant : 3 jours ouvrés ;

décès du père ou de la mère du conjoint : 3 jours ouvrés ;

décès du frère ou de la sœur : 3 jours ouvrés ;

pour chaque naissance survenue au foyer ou pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption : 3 jours ouvrés.

REPRISE DU PERSONNEL

En cas de perte de marché, la nouvelle entreprise entrante a l'obligation de reprendre une partie du personnel affecté sur le site, en conservant son ancienneté, sa qualification, sa classification et sa rémunération.

SALARIÉ À TEMPS PARTIEL

Les salariés employés à temps partiel ont les mêmes droits et les mêmes obligations que les salariés employés à temps complet.

LES SALAIRES ET LES PRIMES

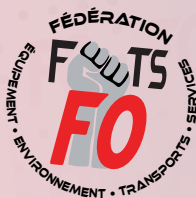
GRILLE DES SALAIRES APPLICABLE À COMPTER DE 2026

Catégorie	Classification	Salaire mensuel brut	Taux horaire brut
Agent d'exploitation, employés administratifs, techniciens	N2E2 – Coef 120	1 883,85 €	12,42 € / h
	N3E1 – Coef 130	1 908,54 €	12,58 € / h
	N3E2 – Coef 140	1 965,78 €	12,96 € / h
	N3E3 – Coef 150	2 039,33 €	13,45 € / h
	N4E1 – Coef 160	2 152,09 €	14,19 € / h
	N4E2 – Coef 175	2 327,04 €	15,34 € / h
	N4E3 – Coef 190	2 502,06 €	16,50 € / h
Agents de maîtrise	N1E1 – Coef 150	2 234,30 €	14,73 € / h
	N1E2 – Coef 160	2 357,77 €	15,55 € / h
	N1E3 – Coef 170	2 480,93 €	16,36 € / h

- Prime de panier : 4,48 € à partir de 6H de service continu
- Majoration de nuit : + 10% entre 21H et 06H00
- Majoration de dimanche : + 10% entre 00H00 et 24H00
- Majoration de jour férié : + 100% entre 00H00 et 24H00
- Prime d'habillage/déshabillage : 19,82 € pour un temps complet, soit 0,13 € par heure de prestation
- Prime de chien : 1,41 € / heure
- Prime d'ancienneté :
 - 2 % après 4 ans d'ancienneté dans l'entreprise ;
 - 5 % après 7 ans d'ancienneté dans l'entreprise ;
 - 8 % après 10 ans d'ancienneté dans l'entreprise ;
 - 10 % après 12 ans d'ancienneté dans l'entreprise ;
 - 12 % après 15 ans d'ancienneté dans l'entreprise.
- Indemnité entretien tenue : 8,78 € / mois / 11 mois

FO EST SIGNATAIRE DE L'ACCORD D'AUGMENTATION DES SALAIRES 2024 - 2025 - 2026

LES ÉLÉMENTS OBLIGATOIRES DE LA TENUE !



TENUE DES AGENTS VERS DE NOUVELLES OBLIGATIONS

OBLIGATIONS À COMPTER
DU 1^{ER} OCTOBRE 2024

Le code de la sécurité intérieure¹, impose le port d'une tenue aux agents de sécurité exerçant certaines activités².

La Loi du 25 mai 2021 a modifié les obligations « d'affichage » apposé sur la tenue. Un arrêté du 18 juillet 2023 précise les nouvelles obligations.

Devra être affiché :

- **de façon visible un numéro d'identification individuel** : ce sera les 7 derniers chiffres indiqués sur la carte professionnelle délivrée par le CNAPS, sur une bande apposée sur la poitrine, en haut à gauche au porté.
Le numéro d'identification individuel sera inscrit sur une bande de 54 mm x 15 mm.
Les caractères seront de couleur noire, sur fond blanc ou de couleur blanche, sur fond noir.
Cette bande devra être apposée sur la poitrine, en haut à gauche au porté ;
- **juste en dessous du numéro d'identification individuel, un insigne reproduisant la dénomination ou le sigle de l'entreprise**, ou, le cas échéant, du service interne de sécurité ;
- **Les agents devront aussi porter au dos de leur tenue**, une inscription portant la mention « **SÉCURITÉ PRIVÉE** », sur une ligne, de manière centrée horizontalement, en caractère majuscules rétro-réfléchissants de type Arial 76. Les caractères sont de couleur blanche, sur fond noir.



¹ Code de la sécurité intérieure : R. 613-1
² Activités articles L. 613-4, L. 613-8 et L. 614-3

FEETS FO - SECTEUR PRÉVENTION SÉCURITÉ

Fédération de l'Équipement, de l'Environnement, des Transports et des Services **FORCE OUVRIERE**
46 rue des petites écuries 75010 Paris

✉ prevsec@feetsfo.fr

📧 prevention-securite.feetsfo.fr

☎ 01 44 83 86 20

QUELQUES RÉPONSES À VOS QUESTIONS...

Qui est concerné par le syndicalisme ?

Tous les salariés, c'est à dire toutes celles et tous ceux qui perçoivent un salaire de leur travail, quelle que soit la taille de l'entreprise.

Et les jeunes et ceux qui sont au chômage ?

Après leurs études, les jeunes recherchent un premier emploi salarié. Dans cette phase majeure pour leur avenir, ils doivent pouvoir se faire entendre.

Les chômeurs restent des salariés; ils sont temporairement privés d'emplois, mais pas de droits.

C'est donc la solidarité entre tous les salariés ?

Oui, le syndicalisme c'est la solidarité entre tous les salariés, quels que soient leur situation, leur secteur d'activité, leur qualification et leur âge.

Comment mettre cette solidarité en action ?

Ensemble et à travers la force d'un syndicat. Ne donnons plus prise au patronat qui nous oppose les uns et les autres et licencie les uns comme les autres.

Ce n'est pas aller un peu loin ?

Même si l'affirmation peut choquer certains, la question ne se pose même pas. En bas ou en haut de l'échelle, l'aspect humain pèse de moins en moins face aux intérêts financiers. La preuve : plus une entreprise licencie, plus sa cote monte en Bourse...

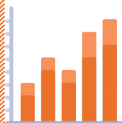




PRÉVENTION SÉCURITÉ



Dominique
ddeschamps@feetsfo.fr



- Un marché de 9,56 Md€ • 12 545 entreprises, 181 750 salariés • 86% d'hommes
- 14% de femmes • Temps partiels: 19%
- Employés administratifs : 3 % • Agents de maîtrise 11% • Cadres 3%
- Ancienneté moyenne : 6 ans • Age moyen: 43 ans

(Données 2022 - derniers chiffres connus)

En tant que profession réglementée, un « permis de travail » est obligatoire (carte professionnelle). Renouvelé tous les 5 ans, il peut être retiré à tout moment en cas d'inscription aux fichiers de police ou de condamnation inscrite au casier judiciaire.

Pour les salariés de la sûreté aérienne et aéroportuaire, les conditions sont encore plus strictes avec, en plus, un agrément du Préfet et du Procureur de la République.

LA FILIÈRE SÉCURITÉ DE MAGASIN – DISTRIBUTION

10 905 agents de sécurité - Salaires minima conventionnels entre 1 798,99 € et 1 852,95 € (brut)



Inspecteur de magasin



Agent de sécurité vidéo

LA FILIÈRE SÉCURITÉ GÉNÉRALE

110 867 agents de sécurité - Salaires minima conventionnels entre SMIC et 1 922,27 € (brut)



Ils sécurisent des bureaux, des magasins, des usines, des gares, des musées, des centrales nucléaires, des sites chimiques



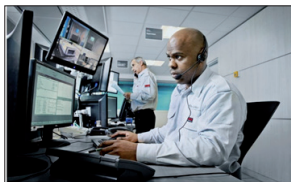
Ils interviennent sur les alarmes intrusion, incendie ou agression



Agents de sécurité cynophile –
(6 361 agents de sécurité)

LA FILIÈRE TÉLÉSURVEILLANCE

Salaires minima conventionnels 1 852,95 € (SCT 1) ou 2 106,05 € (SCT 2) (brut)



Au sein de postes de télésurveillances pour répondre aux alarmes intrusions, incendie ou atteintes aux personnes



LA FILIÈRE INCENDIE IGH /ERP

34 532,5 agents de sécurité – Salaires minima conventionnels 1 965,78 € ou AM 2234,30€ si responsable de l'équipe (brut)

Dans les immeubles grande hauteur, les établissements recevant du public (hypermarchés, cinémas, salles de spectacle), ils assurent la sécurité incendie et l'assistance à personnes



INSTALLATION D'ALARME LA PROTECTION PHYSIQUE DE PERSONNES



Agent de protection physique de personne (A3P)



POMPIER D'AÉRODROME

Salaires minima de 1 922,27€
à 3 094,44€ (brut)



LA FILIÈRE INCENDIE EN MILIEU INDUSTRIEL

Salaires minima conventionnels 1 852,95€
ou 2 106,05€ si responsable de l'équipe (brut)



Agent de sécurité incendie en milieu industriel

LA SÛRETÉ AÉRIENNE ET AÉROPORTUAIRE

12 entreprises, 11 850 agents de sûreté – Salaires minima conventionnels de 1 922,27€ à 3 326,98€ (brut) ; moins de 1% des agents sont au plus haut coefficient, la plupart étant sur une base de 2 028,56€ (coef 160)



Agent de sûreté aérienne et aéroportuaire





BULLETIN DE DEMANDE D'ADHÉSION

Nom : Prénom :

Entreprise :

Emploi occupé et Coefficient

Adresse personnelle :

Tél. domicile : Tél. portable :

Adresse e-mail :

Date :/...../..... Signature :



FEETS FO

Secteur Prévention Sécurité

46 rue des petites écuries - 75010 Paris

☎ 01.44.83.86.20

✉ prevsec@feetsfo.fr

💻 feetsfo.fr/prevention-secureite/



FEETS FO



@FEETS-FO.BSKY.SOCIAL

REJOIGNEZ FO :
PLUS NOMBREUX,
NOUS SERONS PLUS FORTS !

Découvrez les offres de protection sociale de notre partenaire AG2R LA MONDIALE dédiée aux salariés des entreprises de la Prévention et Sécurité



La protection sociale des salariés est l'ensemble des dispositifs de prévoyance collective qui permettent aux personnes de faire face financièrement aux conséquences des risques sociaux pouvant provoquer une baisse de revenu ou une hausse des dépenses (maladie, accident, maladie professionnelle, invalidité).

Salariés des entreprises de la Prévention et Sécurité, bénéficiez d'une protection sociale adaptée à vos besoins avec AG2R LA MONDIALE.

Prévoyance : être protégé en cas d'aléas de la vie

La Convention Collective Nationale (CCN) de la Prévention et Sécurité a négocié pour vous des garanties de prévoyance, au profit de l'ensemble des salariés cadres ou non cadres.

Elles vous protègent, vous et votre famille, en cas de coup dur : décès, arrêt de travail ou invalidité.

Le niveau de garanties défini à l'article 14 de la convention collective correspond au minimum que tous les employeurs doivent offrir à leurs salariés, décrit ci-dessous.

Décès : un soutien financier pour vos proches

En cas de décès, votre famille bénéficie d'un soutien financier :

- un capital décès, c'est-à-dire une somme d'argent dont le montant pourra aller d'une année à six années de salaire selon les circonstances de votre décès et/ou votre statut (non-cadre ou cadre). Ce capital est doublé en cas de décès d'origine professionnelle ou de décès de votre conjoint.
- selon les cas le versement d'une rente pour aider votre conjoint à faire face à l'avenir ou d'une rente pour vos enfants restant à charge pour participer au financement de leur éducation.
- une indemnité frais d'obsèques, c'est-à-dire le versement d'une somme pour aider à couvrir les frais liés aux obsèques. Elle est égale à 130% du Plafond Mensuel de la Sécurité Social (PMSS) : 5 206,5€ pour 2026. L'indemnité peut également être demandée en cas de décès d'un membre de votre famille (conjoint ou enfant à charge).

Arrêt de travail : un maintien de salaire pour vous permettre de vous soigner sereinement

En cas d'arrêt de travail, si vous justifiez d'au moins six mois d'ancienneté (continue ou discontinue) dans la branche, votre régime de prévoyance AG2R LA MONDIALE intervient pour maintenir

vosre salaire, en complément des indemnités de la Sécurité Sociale. Sont concernés les arrêts d'origine professionnelle (accident de travail, de trajet ou de maladie professionnelle) et ceux d'origine privée (maladie ou accident de la vie privée).

Le maintien de votre salaire par votre régime prévoyance débute :

- Si vous avez plus d'un an d'ancienneté : après la période de maintien de salaire par votre employeur (se référer aux dispositions légales et conventionnelles).
- Si vous avez moins d'un an d'ancienneté : à partir du 31^{ème} jour d'arrêt. La franchise est réduite à 10 jours pour les arrêts de plus de 40 jours.

Le maintien est de 80% de votre salaire brut, ce montant comprenant l'indemnisation Sécurité sociale (montant sous déduction des IJSS brutes). La prévoyance intervient tant que la Sécurité sociale verse des indemnités journalières, et ce jusqu'au 1095^{ème} jour d'arrêt maximum.

Invalidité : une compensation en cas d'incapacité à travailler

Si vous ne pouvez pas reprendre le travail et vous êtes reconnu en invalidité (pour les arrêts d'origine professionnelle comme en cas d'accident de travail, on parle d'IPP c'est-à-dire d'Incapacité Permanente Professionnelle), votre régime de prévoyance AG2R LA MONDIALE intervient en complément de votre rente versée par la Sécurité sociale.

Le maintien sera de 80% de votre salaire brut en cas d'invalidité catégorie 2 ou 3 (ou de taux d'IPP d'au moins 66%). Il sera de 48% en cas d'invalidité 1 ou de taux d'Incapacité Permanente Professionnelle (IPP) entre 33% et 65%.

L'indemnisation cesse lors de votre départ à la retraite.

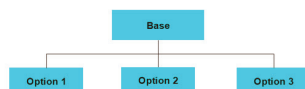
Frais de santé : une couverture pour vos dépenses médicales

Depuis le 1^{er} janvier 2016, toutes les entreprises doivent assurer leurs salariés en frais de santé en respectant le socle minimum de garanties appelé « panier de soins ». Le panier de soins concerne par exemple la prise en charge : du ticket modérateur, du forfait journalier hospitalier, des dépenses de frais dentaires ou d'un panier optique. Votre entreprise doit financer au minimum 50% de votre cotisation santé.

Comment bénéficier d'une couverture santé optimale ?

Votre entreprise a le choix de son opérateur santé. Pour autant, une couverture santé de branche a été négociée en 2013 pour les entreprises de la Prévention et Sécurité. Bien que cet accord ne soit pas obligatoire, **AG2R LA MONDIALE met à disposition des entreprises de la branche une offre correspondant au niveau de garanties négocié par les partenaires sociaux.**

Cette offre AG2R LA MONDIALE se compose d'une base et de 3 options au choix, pour s'adapter à vos besoins.



Votre employeur peut faire le choix d'améliorer à titre obligatoire le régime de base par une option mais également de couvrir vos ayants droits (conjoint, enfants).

Votre employeur ne fait pas ce choix, vous pouvez le faire à titre facultatif.

Rendez-vous sur la page du site AG2R LA MONDIALE dédiée à la branche des entreprises de la Prévention et Sécurité pour retrouver toutes les informations relatives à vos garanties santé et prévoyance :



<https://www.ag2rlamondiale.fr/conventions-collectives-nationales/ccn-prevention-et-securite>

Syndiqué...
ET FIER DE L'ÊTRE !



PRÉVENTION SÉCURITÉ

FEETS FO

Fédération de l'Équipement, de l'Environnement, des Transports et des Services FORCE OUVRIERE
46 rue des petites écuries 75010 Paris



FEETS FO



prevsec@feetsfo.fr



feetsfo.fr/prevention-securite/



tél. 01 44 83 86 20



@FEETS-FO.BSKY.SOCIAL

**FO, LA FORCE DE
L'INDEPENDANCE**

